

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

Compte-rendu affiché le : 2 juin 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 6 juin 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2017

N° 17-06-09

OBJET :
Avenant au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique à l'école publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Marie-Ange LAURENT - Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Guillaume RONDOT à Gérard RIBOT – Sylvie ROBERT à Pierre RODAMEL – Corinne BOICHON à Muriel ORIOL – Valérie BLANCHARD à Patrice THOLLOT – Lionel CANNOO à Marie-Ange LAURENT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170601-17_06_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2017

Publication : 02/06/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE A L'ECOLE PUBLIQUE

Madame Joëlle VILLEMAGNE, adjointe au maire, rappelle que la commune est liée par protocole d'accord avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique dans les écoles publiques (maternelle Le Petit Prince et élémentaire La Colombe).

Au regard de la baisse régulière des effectifs dans ces deux écoles communales, et comme le prévoit l'article II-a du protocole d'accord n° 420222, une diminution d'heures a été demandée, passant de 13h effectuées jusqu'alors à 10h30, réparties comme suit :

- Ecole maternelle : 3h30
- Ecole élémentaire : 7h00

Un avenant est proposé par les Centres Musicaux Ruraux afin de prendre en compte cette modification à compter de la rentrée scolaire 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant proposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cet avenant au nom et pour le compte de la Commune,
- **PRECISE** que la dépense est imputée à l'article 6288 du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170601-17_06_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2017

Publication : 02/06/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 2 juin 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.